



VERSAILLES

Direction des Affaires culturelles

ARRETE MUNICIPAL N° A 2021/1827

Modification temporaire des conditions d'accès à la salle de consultation des Archives communales à compter du 1^{er} septembre 2021.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu l'arrêté municipal n° A 2012/1751 du 27 septembre 2012 portant règlement de la salle de lecture des Archives communales

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et d'adapter, dans le contexte sanitaire actuel, et pour une période à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre, les modalités de consultation des documents

ARRETE

Article 1. Horaires d'ouvertures

La salle de consultation des Archives est ouverte du mardi au vendredi de 13h30 à 17h00 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2. Réservation préalable

L'accès à la salle de consultation s'effectue sur réservation préalable par téléphone (01.30.97.28.80) ou par mail (archives.communales@versailles.fr) dans la limite des places disponibles. Un mail de confirmation de la réservation sera envoyé.

Pour limiter les contacts et déplacements, il est recommandé de passer commande des documents (transmission des cotes) lors de la prise de rendez-vous ou au plus tard la veille de la séance. Pour cela, une demande de recherche préalable peut être transmise à archives.communales@versailles.fr.

Toutefois, si cela n'est pas possible, une levée des documents pourra être assurée le jour de la séance en fonction de la disponibilité du personnel, dans la limite de 10 documents. Toutes les manipulations de documents sont assurées avec le port du masque et des gants obligatoires pour les agents des Archives.

Article 3. Inscription

Pour les lecteurs non-inscrits, une préinscription (nom, prénom, adresse) sera possible par téléphone. La présentation de la carte d'identité au président de salle et la complétion de la fiche d'inscription sera nécessaire en début de séance sur place.

Article 4. Conditions d'accès et de consultation

Le port du masque est obligatoire dès l'entrée du bâtiment.

Le lavage des mains est obligatoire avant d'entrer en salle de consultation (point d'eau et savon disponibles aux sanitaires).

Les règles de distanciation sociale doivent être respectées.

Un casier est attribué à chaque lecteur pour chaque séance.

Les documents commandés sont mis à disposition à proximité de la place attribuée dans un carton nominatif. Le retour des documents en fin de séance se fait dans le même carton.

L'usage des gants personnels est interdit en salle de consultation (des gants jetables peuvent être fournis). Il est également interdit d'introduire en salle de consultation du gel hydroalcoolique ou tout autre liquide. Afin d'assurer la préservation des documents d'archives, le gel hydroalcoolique ne peut être utilisé qu'aux emplacements prévus à cet effet.

La consultation des documents s'effectue uniquement à la place qui a été attribuée, et à titre personnel. Les travaux de groupe (deux personnes ou plus) sont autorisés sur réservation préalable et dans la limite des places disponibles.

A l'issue de la consultation, les documents commandés ne seront plus accessibles pendant 48h (sauf demande de prolongation pour une séance le lendemain).

Le lecteur doit venir avec son matériel (crayon à papier, gomme, feuille, ...). Un crayon à papier peut être fourni en salle.

Pour toutes les autres modalités de consultation, le règlement de la salle de lecture des Archives communales pris par l'arrêté municipal n° A 2012/1751 du 27 septembre 2012 reste en vigueur.

Article 5. Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Versailles et Madame le directeur des Archives communales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et mis à disposition du public en salle de lecture des Archives communales.

A l'hôtel de ville, le 1^{er} septembre 2021

Pour le Maire et par délégation,


Emmanuelle de Crépy

Maire-adjoint délégué à la Culture et à
la Concertation